

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL
2022-01-17

PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'AlbanéL tenue à huis clos par visioconférence, le lundi 17 janvier 2022 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère
Isabelle Thibeault, conseillère
Charline Simard, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Nick St-Pierre, conseiller
Guillaume Painchaud, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de secrétaire-trésorière.

22-001

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*,

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif à ce jour;

CONSIDÉRANT depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

La séance sera publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site Internet de la municipalité.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 concernant le budget ainsi que de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 concernant les autres sujets
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 concernant le budget ainsi que de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 concernant les autres sujets
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Acceptation de la liste des comptes de décembre 2021
 - 5.2 Rapport des revenus de décembre 2021
 - 5.3 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles de l'année 2022
 - 5.4 Taxation 2022 – Adoption du règlement n° 22-271 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2022
 - 5.5 OMH Maria-Chapdelaine – Acceptation du budget 2022
 - 5.6 PRABAM – Adoption de la première programmation
6. **TRANSPORTS**
 - 6.1 Travaux de réfection du Grand Rang Sud et travaux de décohesion du Grand Rang Nord – Autorisation de procéder par appel d'offres public sur le site du SEAO
7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 Formation ROMAEU – Autorisation d'inscrire monsieur Marc-André Larouche
8. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
9. **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 9.1 Rapports de l'inspectrice en bâtiment de décembre 2021
10. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Rapport de la bibliothèque Denis-Lebrun pour l'année 2021
 - 10.2 Emploi d'été Canada – Autorisation de présenter une demande
11. **DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
 - 11.1 Demande de dons ou commandites pour janvier 2022
12. **RÉSOLUTIONS**
 - 12.1 FQM – Appui au Projet de loi n° 103 modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif
13. **INVITATIONS**

14. CORRESPONDANCE

14.1 Parc régional des Grandes-Rivières – Rapport annuel 2019-2020

14.2 Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés – Présélection pour l'octroi d'une aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier de marche

14.3 MGE électrique – Remerciements pour la subvention du Programme d'aide à l'entreprise

15. SUIVI DES COMITÉS

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

22-002

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

22-003

3. EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021 CONCERNANT LE BUDGET AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021 CONCERNANT LES AUTRES SUJETS

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 concernant le budget ainsi que de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 concernant les autres sujets;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 concernant le budget ainsi que de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 concernant les autres sujets.

22-004

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021 CONCERNANT LE BUDGET AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021 CONCERNANT LES AUTRES SUJETS**

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 concernant le budget ainsi que de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 concernant les autres sujets tels que présentés aux membres du conseil en modifiant le statut de présence de madame Édith Pouliot, conseillère, qui était absente lors des séances extraordinaires du 13 décembre 2021.

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **250 803,67 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA,
Directrice générale

5. **ADMINISTRATION**

22-005

5.1 **ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de décembre 2021 telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	29 295,73 \$
Comptes payés	155 255,05 \$
Salaires nets de décembre 2021 et REER	66 252,89 \$
Total :	250 803,67 \$

5.2 **RAPPORT DES REVENUS DE DÉCEMBRE 2021**

Le rapport des revenus pour le mois de décembre 2021, d'une somme de **35 634,66 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

22-006

5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE certaines dépenses de la municipalité sont fixes ou inévitables et qu'il est impossible de ne pas encourir;

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement des dépenses dites incompressibles pour l'année 2022, telles qu'énumérées dans la liste suivante :

LISTE DES DÉPENSES PRÉAUTORISÉES POUR 2022

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX	867 670 \$
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE	439 219 \$
REMBOURSEMENT D'EMPRUNT À LONG TERME, CAPITAL ET INTÉRÊTS	150 437 \$
RÉGIE GEANT	162 659 \$
SERVICE INCENDIE SECTEUR EST	75 160 \$
ÉLECTRICITÉ (HYDRO-QUÉBEC)	108 615 \$
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET ALLOCATIONS DE DÉPENSES	82 665 \$
ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU	14 000 \$
CONCIERGERIE DE LA MAIRIE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE	13 000 \$
TÉLÉPHONE (BELL CANADA)	8 550 \$
CONCIERGERIE DU CAMPING MUNICIPAL	6 500 \$
INTERNET	5 000 \$
CONCIERGERIE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE	1 500 \$
CONTRAT D'ENTRETIEN DU PHOTOCOPIEUR	1 704 \$
REMBOURSEMENT DE TAXES TROP PERÇUES	3 000 \$
OUVERTURE DES PORTES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE	1 200 \$
TOTAL :	1 940 879 \$

22-007

5.4 TAXATION 2022 – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-271 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal du Québec* ainsi que la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel a adopté, lors d'une session extraordinaire de son conseil municipal tenue le 13 décembre 2021 (résolution numéro 21-253), les prévisions budgétaires pour l'année 2022 totalisant trois millions cent soixante-huit mille huit cent soixante-cinq dollars (3 168 865 \$);

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation (articles 244.29 et 244.30);

ATTENDU QUE, suivant l'article 244.36.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), le conseil de la municipalité d'Albanel peut fixer un taux varié de taxe foncière générale pour toute unité d'évaluation formée exclusivement d'immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (L.R.Q. c. M-14);

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel doit décréter des taux suffisants pour régler les dépenses adoptées au budget 2022;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), le conseil de la municipalité d'Albanel peut fixer des tarifs pour les services qu'elle fournit sur son territoire ainsi que pour l'utilisation de certains biens municipaux.;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet dudit règlement a été présenté et déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le Règlement numéro 22-271 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2022.

22-008

5.5 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) MARIA-CHAPDELAINE – ACCEPTATION DU BUDGET 2022

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte, par cette résolution, le budget 2022 de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine avec un apport municipal de 6 342 \$.

22-009

5.6 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) – ADOPTION DE LA PREMIÈRE PROGRAMMATION

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement* de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du PRABAM.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

6. TRANSPORTS

22-010

6.1 TRAVAUX DE RÉFECTION DU GRAND RANG SUD ET DES TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT DU GRAND RANG NORD – AUTORISATION DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR LE SITE DU SEAO

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de remplacement de ponceaux, de réfection des infrastructures de chaussées et de décohéssionnement au Grand Rang Sud (section 36 du PIIRL) et au Grand Rang Nord (section 31 du PIIRL);

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à deux millions seize mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars (2 016 395 \$);

ATTENDU QU'une subvention d'une somme d'un million cinq cent douze mille deux cent quatre-vingt-seize dollars (1 512 296 \$) a été accordée, pour la réalisation des travaux, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales – Dossier numéro RIRL-2017-632B;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise de procéder par appel d'offres public sur le site du SEAO pour la réalisation des travaux de remplacement de ponceaux, de réfection de structures de chaussées et de décohéssionnement au Grand Rang Sud (section 36 du PIIRL) et au Grand Rang Nord (section 31 du PIIRL).

22-011

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 FORMATION ROMAEU – AUTORISATION D’INSCRIRE MONSIEUR MARC-ANDRÉ LAROUCHE

ATTENDU QUE l'article 10 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) spécifie que l'opération et le suivi du fonctionnement d'une station d'épuration doivent être exécutés par une personne titulaire d'un certificat de qualification valide en matière d'opération d'ouvrages d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE cet article est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017;

ATTENDU QUE, pour obtenir ce certificat, les opérateurs doivent s'inscrire au Programme de qualification des opérateurs en eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'inscription de monsieur Marc-André Larouche à la formation pour l'obtention d'un certificat de qualification valide en matière d'opération d'ouvrages d'assainissement des eaux usées.

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 RAPPORTS DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT DE DÉCEMBRE 2021

Le rapport de l'inspectrice pour le mois de décembre 2021 fait état de :

Nature des demandes	Nombre	Total \$
Permis de construction (autre)	2	41 500 \$
Permis de rénovation	1	20 000 \$
Permis de démolition	1	
Permis de coupe de bois	2	144 000 \$

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE DENIS-LEBRUN POUR L'ANNÉE 2021

Les statistiques pour l'année 2021 font état des résultats suivants :

MOIS	USAGERS	PRÊTS DE LIVRES ET MATÉRIEL	SERVICE NUMÉRIQUE		
			PRÊTS DE LIVRES NUMÉRIQUES	TÉLÉCHARGE-MENTS	USAGERS
Janvier	549	166	59	55	10
Février	551	206	34	32	9
Mars	558	290	36	33	7
Avril	560	228	56	52	13
Mai	559	221	34	28	13
Juin	567	342	27	23	11
Juillet	572	195	31	28	7
Août	573	255	35	32	7
Septembre	578	289	23	22	7
Octobre	578	221	40	39	6
Novembre	581	255			
Décembre	584	239			

22-012

10.2 EMPLOI D'ÉTÉ CANADA – AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE

ATTENDU QUE, chaque année, la Municipalité doit pourvoir plusieurs postes étudiants pour le Camp de jour, le Camping municipal d'Albanel et la tonte de gazon;

ATTENDU QUE le programme Emploi d'été Canada offre des subventions aux employeurs afin d'inciter l'embauche étudiante, une initiative qui vise à fournir des services dans le but d'aider les jeunes à développer les compétences et acquérir une expérience de travail rémunérée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise madame Stéphanie Marceau, directrice générale, à présenter une demande à Emploi d'été Canada en vue de l'embauche de quatre étudiantes ou étudiants pour le Camp de jour 2022, de deux étudiantes ou étudiants pour le Camping municipal d'Albanel et d'une étudiante ou un étudiant pour la tonte de gazon.

11. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

22-013

11.1 DEMANDE DE DON OU COMMANDITE POUR JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reçoit plusieurs demandes de dons et commandites chaque mois;

CONSIDÉRANT QU'il est plus simple de regrouper ces demandes afin d'en faciliter l'analyse et la présentation;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise les versements de dons aux organismes suivants :

Fondation du Centre Maria-Chapdelaine – Radiothon 2022	350 \$
Centre de ressources pour hommes Optimum	150 \$
Total	500 \$

12. RÉSOLUTIONS

22-014

12.1 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – APPUI AU PROJET DE LOI N° 103 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 103, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour qu'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées soit désormais faite au niveau régional et non plus municipal (local);

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

CONSIDÉRANT QUE cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

CONSIDÉRANT l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

CONSIDÉRANT QUE la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de l'article 75 du projet de loi visé risque d'avoir comme effet de concentrer le développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

CONSIDÉRANT l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) a demandé en commission parlementaire le mardi 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel demande aux membres de la *Commission parlementaire de l'économie et du travail* de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de retenir les propositions de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) eu égard au projet de loi n° 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine; et,

Une copie de la présente résolution sera transmise aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la FQM.

13. INVITATIONS

14. CORRESPONDANCE

- 14.1** Parc régional des Grandes-Rivières – Rapport annuel 2019-2020
- 14.2** Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés – Présélection pour l'octroi d'une aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier de marche
- 14.3** MGE électrique – Remerciements pour la subvention du Programme d'aide à l'entreprise

15. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent les participants des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance. Le sujet discuté porte notamment sur :

- La révision du schéma de couverture de risque en sécurité incendie par le Comité de sécurité incendie GEANT ainsi que le rapport de monsieur Daniel Cantin.

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se tenant à huis clos par visioconférence et en raison du fait qu'aucune question n'a été envoyée au conseil par voie électronique, aucune question ne fut posée.

22-015

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE

QUE la séance soit levée à 20 h.

Fait et passé à Albanel en ce dix-septième jour de janvier 2022.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale